



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 09/09/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2015**

--- o0o ---

AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 23 SEP. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. LAFOURCADE), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Étaient excusés : Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), LAFOURCADE (a donné procuration à Mme COURROS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°15

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget Ville – Subvention exceptionnelle pour le livre sur la course landaise à TARTAS

Il est proposé de verser un montant de 350 €, à l'association « **40 ans du club Taurin** » pour la réalisation d'un ouvrage. Il est précisé que la subvention exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire de l'association, les crédits étant prévus à l'article 6574 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ par les membres présents, excepté M. DUCASSE qui s'abstient.

VERSE un montant de 350 €, à l'association « **40 ans du club Taurin** » pour la réalisation d'un ouvrage.

Il est précisé que la subvention exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire de l'association, les crédits étant prévus à l'article 6574 du budget principal de la Ville.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES